



Revenus erronés sur convention de divorce acceptée

Par **perplexe**, le **28/10/2008** à **18:08**

bonjour,

le jugement de divorce par consentement mutuel a été prononcé homologué en début 2008. l'ex-mari souhaitait que les allocations familiales soient partagées par moitié. la convention a été acceptée par l'ex-conjointe. Or, elle vient de découvrir qu'il a déclaré des revenus inférieurs à la réalité sur la convention en divorce. il aurait dû déclarer la réalité de ses revenus 2007 mais il a déclaré moins. son avocat disposait pourtant de sa déclaration de revenus 2007 avec le montant correct. L'ex-conjointe dispose-t-elle d'un recours gratuit afin de revoir le partage des allocations familiales qui n'est pas équitable compte-tenu de la différence de revenus ou peut-elle tout simplement conserver la prime de rentrée scolaire (par exemple) en totalité sans se mettre en faute ? (ce qui ne compense pas malgré tout la différence de revenus entre-elle et son ex-conjoint)

merci de votre attention.